

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JANVIER 2022**  
**Article L2121-12 Code général des collectivités territoriales (CGCT).**

L'an deux mille vingt-deux, le lundi vingt-quatre janvier, à dix-huit heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Viviane GODEBERT, Maire.

Etaient présents :

Mme Viviane GODEBERT, Maire.

Ms. Philippe MEON, Bernard LE BIS, Jean-Michel ABARNOU, Jean-Michel GUENEUGUES, Florent BEGOC, Steven LE MOIGNE, Loïc RAULT, Michel MARC, Christophe LE GAL.

Mmes. Frédérique CLECH, Isabelle GIBault, Julie LE ROUX, Claire-Andrée LABRIERE, Martine LE PERSON, Elise QUINQUIS, Marie-Thérèse GARRET, Sylvie PODEUR, Annie TALANDIER, Françoise FOLL, Amélia CURD, Clara CHAOUI.

Procurations :

M. Cyril BELLO à M. Philippe MEON,

Mme Delphine CHAMBRIN à Mme Viviane GODEBERT,

Mme Katell CLORENNEC à Mme Amélia CURD,

M. Alain CRIVELLI à M. Jean-Michel ABARNOU,

M. Florian MOREL à M. Bernard LE BIS,

M. Jean-Claude SACCOCCIO à Mme Frédérique CLECH,

Mme Cécile SOLINSKI à Mme Isabelle GIBault.

Mme Claire-André LABRIERE a été désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Le PV du conseil du 6 décembre est adopté à l'unanimité.

**ORDRE DU JOUR :**

- **Délibération 1 : Convention-cadre pour l'accès aux missions facultatives proposées par le CDG29**
- **Délibération 2 : Rapport aux actionnaires d'Eau du Ponant**
- **Délibération 3 : Etat récapitulatif des indemnités des élus**
- **Délibération 4 : Demande de subventions Pacte Finistère 2030 – Route de Goulven**
- **Délibération 5 : Demande de subventions Pacte Finistère 2030 – Maison des Citoyens**

- **Délibération 6 : SDEF – Remplacement du coffret (prise guirlande) – Route de Plouzané**
- **Délibération 7 : SDEF – Remplacement de lanterne – Clos de la Chapelle**
- **Délibération 8 : Acceptation de la délégation du droit de préemption urbain renforcé (DPUr)**

## **DECISIONS DU MAIRE**

# **ADMINISTRATION GENERALE**

## **20220124 DCM1 : Convention-cadre pour l'accès aux missions facultatives proposées par le CDG29**

Suite aux différents bouleversements de l'année 2021 (intégration de la compétence RH, ouverture de l'Agence postale communale, mutations) et afin d'améliorer le fonctionnement du service administratif, il est proposé de réaliser une étude organisationnelle du service administratif.

Pour réaliser cette mission, il est proposé de faire appel au Centre de gestion du Finistère (CDG29) qui propose des missions facultatives.

Pour cela, il est nécessaire de signer une convention-cadre fixant les conditions générales de mise en œuvre des différentes prestations et renvoyant aux modalités de fonctionnement et aux tarifs propres à chaque prestation, fixés annuellement par le Conseil d'administration du CDG29.

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve les termes de la « convention-cadre » d'accès et d'utilisation des services facultatifs proposés par le Centre de gestion du Finistère (en annexe)
- autorise Madame Le Maire à signer ladite convention.

## **20210124 DCM2 : Rapport aux actionnaires d'Eau du Ponant**

L'article L.1524-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que les organes délibérants des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires devront se prononcer sur le rapport écrit qui leur sera soumis au moins une fois par an par leur(s) représentant(s) au Conseil d'Administration ou de surveillance de la société.

Le rapport annuel aux actionnaires pour l'exercice 2021 d'Eau du Ponant a été établi et est consultable à l'accueil de la mairie. Une synthèse est jointe à la note de synthèse, le document in extenso étant consultable à l'accueil de la mairie.

Le Conseil municipal prend acte de la présentation de ce rapport.

## **20210124 DCM3 : Etat récapitulatif annuel indemnités des élus**

Dans une volonté de transparence, la loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019 a institué une nouvelle obligation à destination des collectivités territoriales et des EPCI à fiscalité propre. Elles doivent produire chaque année un état présentant l'ensemble des indemnités reçues par les élus siégeant dans leur conseil. Cet état est présenté chaque année aux élus municipaux et communautaires avant l'examen du budget.

L'état annuel doit présenter les indemnités que reçoivent les élus locaux au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées au sein :

- du conseil municipal, communautaire ou métropolitain ;
- de tout syndicat mixte, pôle métropolitain, pôle d'équilibre territorial et rural... ;
- de toute société d'économie mixte locale, société publique locale, société d'économie mixte à opération unique et ses filiales.

Il ne s'agit pas seulement de faire figurer les seules indemnités de fonction, mais aussi de lister toutes les autres formes de rémunération (par exemple, les remboursements de frais de transport ou d'hébergement, ou encore les avantages en nature, qu'ils soient attribués en numéraire ou non).

L'état récapitulatif a été présenté en conseil municipal.

## **FINANCES – RESSOURCES HUMAINES**

### **20210124 DCM4 : Demande de subvention Pacte Finistère 2030 – Route de Goulven**

La volonté de la municipalité est de sécuriser la Route de Goulven par son rétrécissement (pour y réduire la vitesse) et par la création d'aménagements cyclables.

Les enjeux sont importants car cette route très fréquentée (habitants et agriculteurs) mène à l'école de Kériscoualc'h. Aucun aménagement n'existe à l'heure actuelle autant pour les piétons que pour les cyclistes.

De plus, un lotissement comprenant une 100ème de maisons a été finalisé cette année 2021 provoquant l'installation de nombreuses familles fréquentant ce secteur.

Ce projet fait partie de la mise en œuvre d'un schéma directeur vélo adossé à un plan vélo à l'échelle communale dont les priorités sont :

- Les liaisons domicile-travail
- Les liaisons domicile-écoles
- Les liaisons vers les plages

Ce schéma directeur s'intègre dans le schéma directeur vélo communautaire.

L'objectif de cet aménagement est de créer des cheminements doux sécurisés (piste bidirectionnelle) sur la route de Goulven et le quartier de Mescam vers l'école publique.

Pour cela (suite à une étude de FIA et des relevés de vitesse réalisés par la CCPI), il est envisagé :

- De l'école à Kerelleau : Matérialiser l'entrée d'agglomération et la zone 30 et apaiser les vitesses à l'approche de l'école par l'implantation d'un plateau ralentisseur (enrobé goasq)
- De Kerelleau à Kervizien / Mescam : créer un aménagement cyclable type piste bidirectionnelle sur un côté de la chaussée avec séparation entre la piste et la route.

Une fiche projet comprenant un plan de financement est transmis en annexe de la note de synthèse.

A l'unanimité, pour ces travaux, le Conseil municipal sollicite une subvention auprès du Conseil départemental à hauteur de 110 338,00 euros (soit 30%) et auprès de la CCPI à hauteur de 20% du montant de l'aménagement cyclable.

### **20210124 DCM5 : Demande de subvention Pacte Finistère 2030 – Maison des citoyens**

Le projet a pour objet de réhabiliter une friche urbaine (dénommée Maison des citoyens) appartenant à la commune, pour la transformer en un tiers-lieu dédié au télétravail disponible pour les habitants du territoire de la Communauté de communes.

Cette offre de tiers-lieu dédié au télétravail répond aux exigences démontrées par la crise sanitaire COVID-19 et s'inscrit dans une démarche de transition énergétique grâce à une diminution des trajets domicile-travail et une rénovation énergétique du bâtiment.

La diminution des trajets domicile-travail agit directement sur la diminution de l'empreinte carbone. Cependant, le télétravail à la maison, largement répandu aujourd'hui, a montré ses limites, que ce soit pour l'efficacité ou les risques psycho-sociaux.

Ce projet permettra donc :

- Une amélioration de l'offre de service dans le centre-bourg
- La réduction de la consommation énergétique du bâtiment
- Une limitation la distance des trajets domicile-travail pour les télétravailleurs du Pays d'Iroise (réduction de l'emprunte carbone des travailleurs)
- Une amélioration de la qualité de vie au travail

Un audit énergétique a d'ores et déjà été mené pour étudier la faisabilité et les coûts en lien avec l'agence Energ'ence.

Description technique :

- Rénovation du bâtiment pour devenir un espace économe en énergie (chauffage, isolation, fenêtres...)
- Création d'une salle de réunion
- Mise en place de bureaux dans un espace "open space"
- Création d'un espace cuisine et d'un espace détente
- Sécurisation et accès du lieu avec accès par badge et vidéosurveillance

Une fiche projet comprenant un plan de financement a été transmis aux conseillers municipaux.

A l'unanimité, pour ces travaux, le Conseil municipal sollicite une subvention auprès du Conseil départemental à hauteur de 27 225 euros (soit 15%) et auprès de la CCPI à hauteur de 20% du montant de la rénovation énergétique.

## TRAVAUX

### **20210124 DCM6 : SDEF Remplacement du coffret prise guirlande – Route de Plouzané**

Afin de remplacer une prise de courant pour guirlande équipée d'un différentiel de 30 mA route de Plouzané, il est proposé au Conseil municipal d'accepter les termes de la Convention financière en annexe et d'autoriser le Maire à la signer.

Le montant de la participation financière se décompose de la manière suivante :

	Montant (€ HT)	Montant (€ TTC)	Participation commune	Financement SDEF	Part communale
Rénovation éclairage	300,00	360,00	100% HT	0,00	300,00
TOTAL	300,00	360,00		0,00	300,00

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- Accepte les termes de la convention
- Autorise le Maire à signer la convention.

### **20210124 DCM7 : SDEF Remplacement lanterne – Clos de la chapelle**

Afin de remplacer des installations d'éclairage public endommagés au niveau du Clos de la chapelle St Sebastien, il est proposé au Conseil municipal d'accepter les termes de la Convention financière en annexe et d'autoriser le Maire à la signer.

Le montant de la participation financière se décompose de la manière suivante :

	Montant (€ HT)	Montant (€ TTC)	Participation commune	Financement SDEF	Part communale
Rénovation éclairage	400,00	480,00	100% TTC (fonctionnement)	0,00	480,00
TOTAL	400,00	480,00		0,00	480,00

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- Accepte les termes de la convention
- Autorise le Maire à signer la convention.

## URBANISME – ENVIRONNEMENT

Julie Le Roux et Marithé Garret sont sortis de la salle.

### **20210124 DCM8 – Acceptation de la délégation du droit de préemption urbain renforcé (DPUr) du Conseil communautaire vers le Conseil municipal et portant délégation du DPUr du Conseil municipal au Maire**

Depuis le 01/03/2017, la Communauté de Communes du Pays d'Iroise exerce de plein droit la compétence « urbanisme » ainsi que celle des droits de préemption urbain.

Un Droit de Préemption Urbain « simple » (DPU) existe sur toutes les communes du territoire ayant un Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) ainsi que sur quelques secteurs de périmètres de protection rapprochée de captage d'eau.

Les droits de préemption sont exercés en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement qui ont pour objet de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser la mutation, le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs... ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement.

Les biens susceptibles d'être préemptés sont les immeubles ou ensemble de droits sociaux donnant vocation à l'attribution en propriété ou en jouissance d'un immeuble ou d'une partie d'immeuble bâti ou non bâti, essentiellement.

Cependant, l'article L.211-4 du Code de l'Urbanisme énumère les mutations qui échappent au champ d'application du DPU :

L'aliénation d'un ou plusieurs lots constitués soit par un seul local à usage d'habitation, à usage professionnel ou à usage professionnel et d'habitation, soit par un tel local et ses locaux accessoires, soit par un ou plusieurs locaux accessoires d'un tel local, compris dans un bâtiment effectivement

soumis, à la date du projet d'aliénation, au régime de la copropriété, soit à la suite du partage total ou partiel d'une société d'attribution, soit depuis 10 ans au moins dans les cas où la mise en copropriété ne résulte pas d'un tel partage, la date de publication du règlement de copropriété au fichier immobilier constituant le point de départ de ce délai ;

La cession de parts ou d'actions de sociétés visées aux titres II et III de la loi n°71-579 du 16 juillet 1971 et donnant vocation à l'attribution d'un local d'habitation, d'un local professionnel ou d'un local mixte et des locaux qui lui sont accessoires ;

L'aliénation d'un immeuble bâti, pendant une période de 4 ans à compter de son achèvement.

L'instauration d'un Droit de Prémption Urbain « renforcé » (DPUr), inclut les exemptions visées ci-dessus, et permettrait de poursuivre plusieurs objectifs :

Apporter une connaissance élargie du marché des mutations immobilières ;

Mettre à disposition des collectivités un outil plus complet de la maîtrise foncière ;

Restreindre les aliénations qui échappent au champ d'application du DPUr en permettant d'intervenir notamment sur les ventes des parts/actions des SCI...

Les périmètres de DPUr doivent s'inscrire à l'intérieur des périmètres de DPU et être plus restreints que ces derniers pour être justifiés. Les propositions de délimitation des périmètres de DPUr se sont ainsi basées sur la présence d'immeubles à étages, de commerces notamment en centralité, de zones d'activités économiques, de secteurs accueillant des logements locatifs sociaux, d'espaces mutables...

Aussi, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Accepte la délégation de la compétence « Droit de Prémption Urbain renforcé » sur les périmètres des secteurs définis dans l'annexe à la délibération du Conseil Communautaire du 15 décembre 2021 (en annexes).
- Donne délégation au Maire pour exercer, en tant que de besoin, le Droit de Prémption Urbain renforcé, conformément au 15° de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## DECISIONS DU MAIRE

### **Décision 2021-07 le 6 décembre 2021**

Il a été décidé d'attribuer le marché accord-cadre « Entretien de voirie » pour une durée d'un an reconductible trois fois pour la même période, soit jusqu'en 2025 à l'entreprise Binard-STPA.

Ce marché est passé à bon unitaire pour un montant annuel minimum de 35 000 € HT et maximum de 200 000 € HT.

Sur la période de 4 années, ce marché représente un montant minimum de 140 000 € HT et maximum de 800 000 € HT.

### Décision 2021-08 le 6 décembre 2021

Il a été décidé d'attribuer le marché accord-cadre « Opérations de voirie » pour une durée d'un an reconductible trois fois pour la même période, soit jusqu'en 2025 aux entreprises suivantes (qui seront remises en concurrence au moment de l'opération) :

Eurovia

Binard-STPA

Colas

Cet accord-cadre donnera lieu à la conclusion de marchés subséquents qui seront passés à prix unitaire selon les quantités réellement exécutées. La valeur totale de ces contrats est comprise entre les montants suivants :

- Montant minimum annuel : 0 € HT
- Montant maximum annuel : 500 000 € HT
- Montant minimum total : 0 € HT
- Montant maximum total : 2 000 000 € HT

### Décision 2021-09 le 13 décembre 2021

Il a été décidé de prendre une décision pour équilibrer la section de fonctionnement de la manière suivante à partir des crédits votés en dépenses imprévues au budget primitif de 2021 :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Articles	Libellé	Montants
6218	Autre personnel extérieur	18 000,00 €
64111	Rémunération principale	3 500,00 €
64138	Autres indemnités	3 500,00 €
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)	-25 000,00 €
		0,00 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

Mme GODEBERT Viviane,

Maire.